

ARRÊTÉ MUNICIPAL 04-24

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu le courrier en date du 5 mars 2024 de la Société ENSIO SUD – Avenue Marcel PAUL – 64300 ORTHEZ, relatif aux travaux de remplacement d'un poteau téléphonique n° 84363

Considérant que la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique n° 84363 nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie communale, dite Chemin de l'École, dans sa partie située entre l'intersection du Chemin de Lassalle et celle de la Route Départementale n° 227 dite Route d'Escoubès, à compter du 21 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article 1. : A compter du 21 mars 2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur la voie communale, dite Chemin de l'École, dans sa partie située entre l'intersection du Chemin de Lassalle et celle de la Route Départementale n° 227 dite Route d'Escoubès:

- au droit du rétrécissement de la chaussée, les usagers circulant dans le sens Nord/Sud devront laisser la priorité aux usagers circulant dans le sens Sud/Nord ;
- tout stationnement ainsi que tout dépassement sont interdits ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

Article 2. : Des moyens de signalisation seront mis en place, par l'entreprise, pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site de la Mairie et affiché sur place, sera transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thèze;
- La société ENSIO SUD

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,
Le 19 mars 2024

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

